

Compagnie Aérienne Inter Régionale Express
Société Anonyme au capital de 3.217.364,60 euros
Siège social : Aéroport Félix Eboué
97351 MATOURY
441 160 355 RCS CAYENNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt,
le vingt-cinq septembre,
à 9H30,

Les actionnaires de la SA Compagnie Aérienne Inter Régionale Express (CAIRE) se sont réunis, sur première convocation, en Assemblée Générale Ordinaire, exceptionnellement compte tenu du contexte sanitaire (ordonnance 2020-320) en visioconférence sur la plateforme zoom permettant d'identifier chaque participant, selon avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.) le 11 septembre 2020 N°110, avis rectificatif de réunion et avis de convocation publiés au BALO en date du 19 août 2020 N°100 et, selon avis publié dans « L'apostille » le 11 septembre 2019 et, pour les titulaires d'actions nominatives, sur convocation par courrier.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian MARCHAND,

M. André SAADA et M Eric KOURRY les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme SEVENO MARINE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Didier DAHAN, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent.

Le Cabinet MAZARS, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent.

Les représentants du Comité Social Economique régulièrement convoqués sont/ne sont pas présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart du capital social.

Le quorum légal pour les assemblées générales ordinaires doit atteindre, sur première convocation 1/5^{ème} des actions. Le quorum légal pour les assemblées générales extraordinaires doit atteindre sur première convocation, le quart des actions.

En conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion et de l'avis de convocation parus au BALO, et un exemplaire de l'avis de convocation paru dans un journal d'annonces légales, ainsi que les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives,
- un exemplaire de l'avis de réunion sur deuxième convocation paru au BALO, un exemplaire de l'avis de convocation paru dans un journal d'annonces légales, ainsi que copies des lettres adressées au titulaires d'actions nominatives,
- la copie et le récépissé postal des lettres de convocation des commissaires aux comptes et du représentant du CE,
- la feuille de présence certifiée par le bureau, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- les rapports du conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

*
* * *

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés et approbation desdits rapports ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus aux administrateurs, quitus aux commissaires aux comptes ;
- Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et des conventions qui y sont mentionnées ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Le président donne lecture des rapports de gestion et des rapports des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 2.901.929,22 €uros.

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports susmentionnés, approuve également les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 3.891.165,50 €uros.

L'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit un bénéfice de 2.901.929,22 euros de la manière suivante:

Origine

- Report à nouveau antérieur.....	11.579.600,00 €
- Résultat bénéficiaire de l'exercice.....	2.901.929,22 €

Affectation

- Dotation à la réserve légale.....	0 €
- Affectation du solde au poste « report à nouveau »	2.901.929,22 €

L'Assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dotation à la réserve légale n'est affectée au titre de

l'exercice 2019, celle-ci ayant dépassée un dixième du capital, en vertu de l'article 35 des statuts, il n'est plus nécessaire d'y affecter une part du résultat.

L'Assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense visée par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées par les articles L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité pour chacune des conventions, étant précisé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote relatif aux conventions les concernant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TANNEUR, actionnaire nominatif souhaite savoir si la Compagnie peut communiquer sur un possible atterrissage du résultat d'exploitation.

Monsieur KOURRY, prend la parole en faisant état de ce que la Compagnie enregistre sur la période Covid des pertes importantes mais indique également que le Conseil est confiant sur la reprise.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

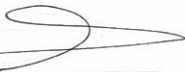
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.



Le Président
M. Christian MARCHAND



Un scrutateur
M. André SAADA



La secrétaire de séance
Marine SEVENO



Un scrutateur
Eric KOURRY